

REGLEMENT DU JEU

‘Gagnez une Toyota Yaris hybride – Made in Nord’

du 16/02/2015 au 15/08/2015

Article 1 : Organisation

La Société des Eaux Minérales de Saint Amand, dont le siège social est situé au 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX et la société TOYOTA France dont le siège social est situé 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON (ci-après : les « Organisateur »), organisent conjointement un jeu gratuit sans obligation d'achat ‘Gagnez une Toyota Yaris hybride – Made in Nord’ (ci-après le ‘Jeu’), du 16 février 2015 au 15 août 2015, accessible sur le site Internet " www.gagnezuneyarismadeinnord.com" (ci-après le ‘Site’).

Article 2 : Participation

Ce Jeu est réservé aux personnes majeures, résidant dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- les membres de la direction et du personnel des Eaux Minérales Saint-Amand;
- les membres de la direction et du personnel de Toyota en France;
- les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du présent Jeu ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit) ;
- Les membres du personnel des Concessions Toyota participantes ;

Le jeu est limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

Les participants ne peuvent en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. Un même participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse géographique, sera disqualifié d'office et ne pourra donc prétendre, le cas échéant, à l'attribution d'aucun gain.

Les participants s'engagent à transmettre aux Organisateur des informations exactes. Les participants sont informés et acceptent expressément que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité. A tout moment, chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées aux organisateurs du Jeu.

Les Organisateur se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils estiment nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Organisateur ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non respect du présent règlement par tout participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se compose de deux niveaux de gains : un véhicule TOYOTA Yaris Hybride et des goodies détaillés à l'article 4 ci-après.

Le premier niveau de gain est annoncé sur les packs de bouteilles 6x1,5L, sur le site Internet www.saint-amand.com, sur la page Facebook de la marque ainsi que sur divers supports de communication dans les concessions Toyota du Nord et du Pas de Calais dont la liste détaillée est annexée au présent règlement. Le jeu sera également annoncé sur les sites Internet respectifs des concessions participant à l'opération. Pour participer, le participant doit s'inscrire au tirage au sort en se connectant sur le site Internet précédemment mentionné, sur papier libre en envoyant ses coordonnées exactes à l'adresse suivante : JCD Communication - Opération STA - 35 rue de Roubaix 59200 TOURCOING ou en remplissant et validant un bulletin de participation dans l'une des concessions Toyota participant à l'opération.

Toute participation doit se faire soit sur Internet sur le site, soit sur papier libre envoyé à l'adresse spécifiée ci-dessus, soit par le bulletin de participation en concession, à l'exclusion de tout autre moyen. Et chaque participant devra se conformer aux instructions mentionnées sur le site.

Toute fraude ou tentative de fraude entrainera la nullité de la participation.

Un second niveau de gain est accessible, en se connectant sur le site Internet "www.gagnezuneYarismadeinnord.com" où les participants, une fois leur inscription pour le premier niveau de gain validée, pourront participer aux "instants gagnants" c'est à dire à un tirage au sort instantané à révélation immédiate.

Enfin, chaque participant inscrit sur le site Internet aura la possibilité de se rendre dans l'une des concessions TOYOTA du Nord et du Pas de Calais afin de valider une seconde participation au premier niveau de gain au moyen d'un bulletin de participation à glisser dans une urne mise à disposition dans les concessions participantes et dont la liste détaillée figure en annexe du présent règlement. De même, chaque participant ayant rempli un bulletin de participation en concession pourra s'inscrire sur le site susmentionné et valider une seconde participation.

Article 4 : Les dotations

Le gagnant de la dotation principale détaillée ci-après sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations (site internet, papier libre et bulletin de participation en concession).

Dotation principale :

Une (1) voiture de marque Toyota modèle Yaris Hybride France, 5 portes, d'une valeur de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (18 790€ TTC) selon référence au tarif n° 1106 du 03/02/2015.

Le gagnant sera contacté par voie électronique ou par courrier à l'adresse mentionnée sur son bulletin d'inscription et prendra possession de son lot sous douze (12) semaines.

A défaut pour le gagnant, de se faire connaître dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi par les Organismes de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de son gain, la dotation sera remise en jeu et un second tirage au sort sera organisé. La dotation ne pourra donner lieu à une aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Le cas échéant, les frais et coûts divers inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge des gagnants et notamment le coût de la carte grise.

D'une manière générale, les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de la dotation.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation et ne sauraient être tenus pour responsables si la dotation proposée était indisponible temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé au gagnant une dotation de valeur équivalente. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de retard, vol et/ou perte de la dotation.

Le tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu par la société JCD Communication parmi l'ensemble des participations reçues ou déposées dans les concessions participantes.

Modalités de remise :

Le véhicule sera livré chez le Concessionnaire le plus proche du domicile du gagnant

Dotations secondaires :

Le second niveau de gain est constitué de goodies Toyota, à savoir :

- Sept mille trois cent (7.300) Porte-clefs d'une valeur faciale unitaire de 0,40 €
- Mille deux cent batteries de secours (1.200) d'une valeur faciale unitaire de 5,15 €
- Mille cinq cent supports smartphone (1.500) d'une valeur faciale unitaire de 1,96 €

Modalités de remise de ces dotations sont les suivantes :

Les gagnants sont informés concomitamment à leur inscription de leur lot dès leur participation et doivent imprimer ou télécharger la preuve de gain (bon nominatif) qui sera à présenter à l'accueil de l'une des concessions Toyota participant à l'opération afin de retirer son gain.

Les lots ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à une contrepartie financière Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni à la remise d'une quelconque contrepartie, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure.

Article 5 : Gratuité

Les frais relatifs à l'envoi de la participation par courrier seront remboursés sur demande au tarif lent en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Le coût des connexions nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés lors de l'utilisation d'une connexion avec appel téléphonique, sur la base forfaitaire de 0,21€ TTC, dans la limite d'un remboursement par personne.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement, utilisateur de cybercâble, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, les participants le souhaitant devront en faire la demande écrite avant la date de clôture du jeu à minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JCD Communication - Opération STA - 35 rue de Roubaix 59200 Tourcoing

Le participant doit préciser lisiblement dans son courrier écrit les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, facture détaillée du fournisseur d'accès Internet dans laquelle la date et l'heure de participation doivent être clairement soulignées. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20g sous la forme d'un timbre.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion à Internet pour la consultation du règlement et qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ou expédiée hors délai, ne pourront être prises en compte.

Article 6: Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce Jeu sont destinées aux organisateurs pour les besoins exclusifs du Jeu (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion de la dotation) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au Jeu, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants.

Les données personnelles des participants peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : Eaux Minérales de Saint Amand, 89 avenue du Clos, BP 80081,

59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilités

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le Jeu, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de leur volonté ou des raisons de force majeure les y contraignent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du Jeu feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité des Organisateurs est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenu responsables d'une contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du participant au jeu, et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites www.saint-amand.com, www.gagnezuneyarismadeinnord.com ou les sites des concessions Toyota participant à l'opération. Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu, ni en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Saint Amand et Toyota ne sauraient être tenus pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu ou d'impossibilité de se connecter aux sites <http://www.saint-amand.com>, www.gagnezuneyarismadeinnord.com et aux sites Internet des concessions participant ou de participer au jeu du fait de tout problème ou défaut technique (notamment encombrement du réseau, mises à jour du site, ...).

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination de son auteur.

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques relatifs au Site présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non

autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle des organisateurs et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, ils se réservent le droit de disqualifier toute personne qui porterait atteinte au bon déroulement du Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

Article 8 : Dépôt

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

Le règlement déposé auprès de la SCP Julien BERNA et Luc BERNA, Huissiers de Justice à 59600 MAUBEUGE, Boulevard Molière, Centre d'affaires La Fontaine sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse du jeu ci-après : JCD Communication - Opération STA - 35 rue de Roubaix 59200 TOURCOING.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Le règlement pourra également être consulté sur le site du jeu.

Article 9 – Interprétation du règlement

En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu et/ou règlement du jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Organismes au plus tard 1 mois après la clôture du jeu.